



Nations Unies

**Rapport du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple
palestinien**

Assemblée générale
Documents officiels · Cinquantième session
Supplément No 35 (A/50/35)

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Assemblée générale
Documents officiels · Cinquantième session
Supplément No 35 (A/50/35)



Nations Unies · New York, 1996

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
LETTRE D'ENVOI		v
I. INTRODUCTION	1 - 8	1
II. MANDAT DU COMITÉ	9 - 12	3
III. ORGANISATION DES TRAVAUX	13 - 17	5
A. Élection du bureau	13 - 14	5
B. Participation aux travaux du Comité	15 - 16	5
C. Reconduction du Groupe de travail	17	5
IV. EXAMEN DE LA SITUATION CONCERNANT LA QUESTION DE PALESTINE	18 - 28	6
V. MESURES PRISES PAR LE COMITÉ	29 - 101	9
A. Mesures prises conformément à la résolution 49/62 A de l'Assemblée générale	29 - 42	9
1. Mesures prises à la suite des faits nouveaux intéressant les droits inaliénables du peuple palestinien	29 - 40	9
2. Représentation aux conférences et réunions internationales	41	10
3. Mesures prises par d'autres organes des Nations Unies, le Mouvement des pays non alignés et certaines organisations intergouvernementales	42	11
B. Mesures prises par le Comité et par la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 49/62 A et B	43 - 101	12
1. Séminaires	45 - 67	13
2. Coopération avec les organisations non gouvernementales	68 - 94	19
3. Recherche, suivi et publications	95 - 98	24

* Initialement publié en version ronéotypée en tant que document A/50/35, du 17 novembre 1995.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
4. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine	99	25
5. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien	100 - 101	25
VI. MESURES PRISES PAR LE DÉPARTEMENT DE L'INFORMATION EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 49/62 C DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	102 - 114	26
VII. RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	115 - 124	29

LETTRE D'ENVOI

Le 15 novembre 1995

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui doit être présenté à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 5 de sa résolution 49/62 A du 14 décembre 1994.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité pour l'exercice des
droits inaliénables du peuple palestinien

(Signé) Kéba Birane CISSÉ

Son Excellence
Monsieur Boutros Boutros-Ghali
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies

I. INTRODUCTION

1. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été créé par la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale, du 10 novembre 1975, dans laquelle cette dernière priait le Comité d'étudier et de lui recommander un programme destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits inaliénables reconnus par la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 22 novembre 1974. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, le Comité était toujours composé des 23 Membres suivants : Afghanistan, Bélarus, Chypre, Cuba, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Nigéria, Pakistan, République démocratique populaire lao, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Tunisie, Turquie, Ukraine et Yougoslavie¹.

2. Les recommandations faites par le Comité dans son premier rapport à l'Assemblée générale² ont été approuvées pour la première fois par celle-ci dans sa résolution 31/20 du 24 novembre 1976, comme base de règlement de la question de Palestine. Dans ses rapports suivants³, le Comité a continué à faire ressortir qu'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, qui est au coeur du conflit arabo-israélien, doit être fondé sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et les principes essentiels ci-après : retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés; respect du droit de tous les États de la région de vivre dans la paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues; reconnaissance et exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, principalement du droit à l'autodétermination.

3. Le Comité a accueilli avec satisfaction la signature par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie (A/48/486-S/26560, annexe), ainsi que des accords d'application postérieurs, dont l'Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho (A/49/180-S/1994/727, annexe), estimant qu'il s'agissait là d'un pas important vers un règlement global, juste et durable fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Le Comité a déclaré qu'il redoublerait d'efforts pour promouvoir l'exercice de ces droits, favoriser l'application intégrale de la Déclaration de principes et des accords postérieurs, et mobiliser l'aide de la communauté internationale au peuple palestinien durant la période de transition. Année après année, l'Assemblée a fait siennes les recommandations du Comité à une majorité écrasante, a renouvelé son mandat et l'a élargi lorsqu'il le fallait.

4. Durant l'année considérée, le Comité a observé avec beaucoup d'espoir que le processus de paix lancé à Madrid en octobre 1991 avait continué de progresser en dépit de nombreuses difficultés et que les parties avaient réaffirmé qu'elles étaient déterminées à poursuivre les négociations. Le Comité s'est félicité qu'un nouveau pas important ait été accompli dans le processus, à savoir la signature, le 28 septembre 1995 à Washington, de l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Cisjordanie et la bande de Gaza, qui annule et remplace les accords d'application antérieurs et prévoit la mise en place d'arrangements intérimaires d'autonomie palestinienne en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Le Comité a souligné que la période de transition avait atteint une étape cruciale, qui exigeait que les accords conclus soient intégralement et effectivement appliqués et que des mesures de confiance soient prises, et en particulier qu'il soit mis fin à la politique d'implantation de colonies de

peuplement, aux confiscations de terres et au bouclage du territoire, ainsi qu'aux actes de violence visant à menacer le processus de paix. Le Comité a exprimé l'espoir que de nouveaux progrès seraient bientôt accomplis en ce qui concerne les autres aspects des négociations.

5. Le 6 novembre 1995, le Bureau du Comité a condamné l'assassinat du Premier Ministre israélien, Yitzhak Rabin, et exprimé l'espoir que cet acte criminel n'aurait pas d'effet négatif sur le processus de paix au Moyen-Orient auquel Israël et l'OLP étaient fidèlement attachés.

6. Le Comité a réaffirmé que la responsabilité de l'ONU restait engagée en permanence tant que tous les aspects de la question de Palestine n'auraient pas été réglés. Il a souligné que l'ONU devait s'engager à fond dans le processus de paix et dans l'édification des institutions autonomes palestiniennes, ainsi que dans la fourniture d'une assistance multiple au peuple palestinien dans tous les domaines voulus.

7. Exprimant sa préoccupation devant la détérioration persistante de l'économie palestinienne et les problèmes que doit affronter l'Autorité palestinienne face à la pauvreté, au chômage et à l'absence d'infrastructures adéquates, le Comité a engagé les États Membres à accélérer la fourniture au peuple palestinien d'une assistance économique et technique et d'une aide au développement afin de contribuer à bâtir une assise solide pour la paix.

8. Le Comité est fermement convaincu qu'en tant qu'organe de l'Assemblée générale chargé d'étudier la question de Palestine, il peut contribuer de manière efficace aux efforts déployés par l'ONU durant la période de transition, en continuant à promouvoir le dialogue et à mobiliser l'opinion et l'action de la communauté internationale pour permettre le succès des accords conclus, en solidarité avec le peuple palestinien, jusqu'à l'obtention d'un règlement global, juste et durable. Le Comité a l'intention de continuer à consacrer l'essentiel de son programme de travail à la poursuite de cet objectif.

II. MANDAT DU COMITÉ

9. Le mandat du Comité pour l'année 1995 est défini aux paragraphes 2 à 6 de la résolution 49/62 A de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1994, dans lesquels l'Assemblée a :

a) Considéré que le Comité pouvait continuer d'apporter une contribution précieuse et positive aux efforts internationaux visant à faire progresser l'application effective de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie et à mobiliser l'aide et l'appui internationaux en faveur du peuple palestinien durant la période de transition; fait siennes les recommandations formulées par le Comité et prié celui-ci de continuer à suivre l'évolution de la question de Palestine et de présenter un rapport et des suggestions à l'Assemblée ou au Conseil de sécurité, selon qu'il conviendrait;

b) Autorisé le Comité à continuer d'oeuvrer sans réserve en faveur de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à apporter les aménagements qu'il jugerait appropriés et nécessaires à son programme de travail en fonction de l'évolution de la situation, à mettre plus spécialement l'accent sur la nécessité de mobiliser aide et appui en faveur du peuple palestinien et à lui rendre compte à sa cinquantième session et par la suite;

c) Prié le Comité de continuer d'aider les organisations non gouvernementales qui contribuent à faire mieux connaître le dossier de la question de Palestine à l'opinion publique internationale et à encourager l'aide et l'appui dont le peuple palestinien a besoin, et de prendre les mesures qui s'imposent pour associer de nouvelles organisations non gouvernementales à ses travaux.

10. Dans sa résolution 49/62 B, également en date du 14 décembre 1994, l'Assemblée générale a considéré que la Division des droits des Palestiniens continuait d'apporter une contribution utile et constructive en organisant des séminaires et des réunions d'organisations non gouvernementales, ainsi qu'en procédant à des travaux de recherche, de suivi et de publication, et en réunissant et diffusant, sous forme imprimée ou électronique, des informations sur tous les aspects de la question de Palestine. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à fournir à la Division les ressources dont elle a besoin, en particulier pour continuer de mettre au point son système de traitement électronique de l'information sur la question de Palestine, et de veiller à ce qu'elle continue de s'acquitter des tâches énumérées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée, en consultation avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et sous sa direction.

11. Dans sa résolution 49/62 C du 14 décembre 1994, l'Assemblée a prié le Département de l'information, agissant en coopération et coordination étroites avec le Comité, de poursuivre, avec la souplesse nécessaire pour tenir compte, le cas échéant, des faits nouveaux intéressant la question de Palestine, son programme spécial d'information sur cette question jusqu'à la fin de l'exercice biennal 1994-1995, en s'adressant plus spécialement à l'opinion publique en Europe et en Amérique du Nord.

12. En exécutant son programme de travail, le Comité a également pris en compte la résolution 49/62 D de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1994, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé la nécessité de parvenir à un règlement pacifique, sous tous ses aspects, de la question de Palestine, qui est au coeur du conflit arabo-israélien; a appuyé pleinement le processus de paix engagé à

Madrid, ainsi que la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie et les accords d'application postérieurs, et a formulé l'espoir que ce processus conduirait à l'instauration d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient; a lancé un appel pour que les accords conclus entre les parties en vue de la négociation du règlement final soient ponctuellement et scrupuleusement respectés; a exhorté les États Membres à accélérer la fourniture d'une aide économique et technique au peuple palestinien durant cette période critique; et a mis l'accent sur l'importance pour l'Organisation de jouer un rôle élargi et plus actif durant l'actuel processus de paix et dans la mise en oeuvre de la Déclaration de principes.

III. ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Élection du bureau

13. À sa 212e séance, le 3 février 1995, le Comité a réélu M. Kéba Birane Cissé (Sénégal) président, M. Ravan Farhadi (Afghanistan) vice-président et M. Joseph Cassar (Malte) rapporteur. À sa 215e séance, le 17 mai 1995, il a élu M. Bruno Eduardo Rodríguez Parrilla (Cuba) vice-président.

14. À sa 213e séance, le 22 février 1995, le Comité a adopté son programme de travail pour 1995⁴, conformément à son mandat.

B. Participation aux travaux du Comité

15. Comme les années précédentes, le Comité a rappelé que tous les États Membres et les observateurs permanents auprès de l'Organisation qui souhaitaient participer à ses travaux étaient les bienvenus. Dans une lettre datée du 13 avril 1995, le Président du Comité en a informé le Secrétaire général, qui a communiqué, le 18 avril 1995, la teneur de cette lettre aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux membres des institutions spécialisées ainsi qu'aux organisations intergouvernementales. Selon l'usage, le Comité a également décidé d'inviter la Palestine, représentée par l'OLP, à participer à ses travaux en qualité d'observateur, à assister à toutes ses séances et à lui soumettre des observations et propositions pour examen.

16. En 1995, le Comité a de nouveau accueilli en qualité d'observateurs tous les États et organisations qui avaient participé à ses travaux l'année précédente⁵.

C. Reconduction du Groupe de travail

17. À sa 212e séance, le Comité a reconduit son groupe de travail pour qu'il l'aide à préparer et à activer ses travaux, étant entendu que tout membre du Comité ou observateur pouvait participer au débat dudit groupe⁶. Celui-ci, constitué comme précédemment, avait pour président M. Joseph Cassar (Malte) et pour vice-président M. Sujan R. Chinoy (Inde).

IV. EXAMEN DE LA SITUATION CONCERNANT LA QUESTION DE PALESTINE

18. Conformément à son mandat, le Comité a continué de suivre l'évolution de la situation concernant la question de Palestine et de tout mettre en oeuvre pour encourager l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Il a également continué de contribuer aux efforts internationaux visant à promouvoir l'application effective de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie et à mobiliser au niveau international un appui et une aide au peuple palestinien.

19. Le Comité a été encouragé de noter que, durant l'année écoulée, les négociations israélo-palestiniennes s'étaient poursuivies malgré des retards et des actes de violence répétés qui avaient fait de part et d'autre de nombreuses victimes innocentes et avaient été condamnés par la communauté internationale. Le 27 août 1995, les parties ont signé au Caire le Protocole sur un nouveau transfert de pouvoirs et de responsabilités. Le 28 septembre 1995, les parties ont accompli un grand pas en avant en signant à Washington l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Cisjordanie et la bande de Gaza, qui annule et remplace tous les précédents accords d'application de la Déclaration de principes. Les parties conviennent à nouveau dans l'Accord que les arrangements intérimaires d'autonomie qui y sont énoncés font partie intégrante de l'ensemble du processus de paix et que les négociations sur le statut permanent, qui commenceront au plus tard le 4 mai 1996, aboutiront à l'application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. L'Accord prévoit la dissolution de l'Administration civile, le retrait du gouvernement militaire israélien et le transfert, selon un calendrier préétabli, de pouvoirs et de responsabilités à l'Autorité autonome intérimaire palestinienne. Celle-ci, qui remplacera l'Autorité palestinienne créée aux termes de l'Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho, se composera d'un conseil de 82 membres et du chef de l'exécutif (raïs), tous deux élus pour une période transitoire qui prendra fin au plus tard en mai 1999. L'Accord contient en outre des modalités concernant la participation aux élections du peuple palestinien de la Cisjordanie, de Jérusalem et de la bande de Gaza ainsi que la présence d'observateurs internationaux durant le déroulement de ces élections.

20. L'Accord prévoit en outre un calendrier de redéploiement des forces militaires israéliennes, dans un premier temps à partir de six grandes villes (Jénine, Naplouse, Toulkarem, Kalkiliya, Ramallah et Bethléem) et de 450 petites villes, villages, camps de réfugiés et hameaux, qui devra s'achever avant la tenue des élections. Le redéploiement des forces militaires israéliennes s'effectuera aussi à Hébron, dans le cadre d'arrangements spéciaux de sécurité, comportant notamment une présence internationale temporaire. L'Accord stipule que le Conseil palestinien assumera graduellement des pouvoirs et des responsabilités civils. De nouveaux redéploiements des forces militaires israéliennes doivent avoir lieu à intervalles de six mois (pendant une période de 18 mois) à la suite de l'inauguration du Conseil, celui-ci voyant sa juridiction territoriale s'étendre en conséquence, à l'exception des zones qui font l'objet des négociations sur le statut définitif. L'Accord contient en outre des dispositions concernant le transfert au Conseil des pouvoirs et responsabilités civils convenus de l'Administration civile israélienne, la création d'une force de police palestinienne et d'autres clauses touchant les questions juridiques, les sites religieux, les droits de l'homme, l'eau, la libération échelonnée des détenus et prisonniers palestiniens, la coopération dans le domaine de l'environnement, de l'économie, de la science et de la technique, et la promotion du dialogue et de la compréhension mutuelle.

21. Le Comité a estimé que le nouvel Accord donnait au peuple palestinien l'occasion de donner suite aux progrès accomplis l'an passé et d'avancer encore dans l'édification de son État. Il a noté avec satisfaction qu'avec l'aide et l'appui de la communauté internationale et grâce aux efforts résolus de la population palestinienne, l'Autorité palestinienne avait peu à peu établi son administration et pris un certain nombre de mesures pour garantir l'ordre public et normaliser la vie politique, sociale, économique et culturelle palestinienne, ainsi que pour améliorer les conditions de vie. Le Comité a noté qu'un certain nombre de pays avaient établi des relations avec l'Autorité et reconnu le passeport palestinien, et il a engagé les autres États à faire de même dès que possible.

22. Malgré cette évolution positive, le Comité a noté que la situation dans les zones restant sous occupation israélienne était préoccupante et continuait de créer sur le terrain des faits qui risquaient de nuire à l'exercice futur des droits des Palestiniens et au processus de paix lui-même. La question de la confiscation de terres et de l'implantation de colonies, y compris à Jérusalem-Est, était de la plus haute importance. Le Comité a noté, en particulier, les plans visant à construire des logements supplémentaires pour les colons ainsi que des routes reliant les colonies de peuplement et aboutissant à la fragmentation de la Cisjordanie et à l'isolement de Jérusalem-Est. Cette évolution de la situation a été examinée à deux reprises par le Conseil de sécurité, en février et en mai 1995 (voir plus loin par. 30 à 40). À cet égard, le Comité a pris note de la décision positive prise par Israël en mai 1995 de suspendre la confiscation prévue de terres palestiniennes à Jérusalem-Est. Il a réaffirmé que la politique d'implantation de colonies allait à l'encontre des obligations incombant à Israël en tant que puissance occupante aux termes de la quatrième Convention de Genève, et il a demandé au Gouvernement de mettre fin une fois pour toutes à cette politique.

23. Le Comité a également noté avec préoccupation que la présence d'un nombre si important de colons israéliens armés au voisinage immédiat de zones palestiniennes très peuplées faisait naître des tensions qui dégénéraient souvent en violence. La situation demeurait particulièrement tendue et explosive à Hébron. La campagne lancée par les colons en violation des nouveaux accords renforçait le sentiment d'insécurité et d'absence de protection des Palestiniens vivant près des colonies et constituait également un motif de préoccupation.

24. Le Comité a exprimé sa profonde préoccupation devant le fait que le territoire occupé ainsi que les régions autonomes avaient été bouclés à maintes reprises au cours de l'année pour des raisons de sécurité, et devant l'isolement de Jérusalem-Est. L'économie du territoire étant étroitement liée à celle d'Israël, ces opérations de bouclage avaient des effets désastreux sur les conditions de vie de la population palestinienne ainsi que sur son éducation et sa santé. Elles affectaient également le commerce entre la Cisjordanie et la bande de Gaza, notamment en ce qui concerne les produits agricoles qui constituaient la principale source de revenu de milliers de foyers palestiniens.

25. Le Comité a également noté avec préoccupation que des milliers de Palestiniens étaient toujours détenus dans les prisons israéliennes, dans des conditions qui avaient à maintes reprises soulevé l'indignation des organismes des droits de l'homme. Il a demandé à Israël de procéder rapidement aux libérations prévues et de s'employer à améliorer les conditions de détention.

26. Le Comité a accordé une attention particulière aux questions relatives au développement socio-économique et à la reconstruction au cours de la période de transition. Il a pris note des efforts déployés en ce sens au niveau multilatéral, dont le Sommet économique pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord qui s'est tenu à Casablanca (Maroc), du 30 octobre au 1er novembre 1994, et l'adoption de la Déclaration de Casablanca (A/49/645, annexe) ont représenté l'aboutissement. Ce sommet a constitué une première étape importante vers l'intégration de l'économie palestinienne dans un cadre économique régional plus large. Le Comité estime qu'il est particulièrement essentiel de favoriser et d'encourager le développement économique palestinien car le dynamisme de l'économie et la prospérité sont des facteurs importants de paix et de stabilité dans la région. Ces idées ont été réaffirmées dans un communiqué conjoint publié le 12 février 1995 à Blair House (Washington), par les États-Unis d'Amérique, l'Égypte, Israël, la Jordanie et l'Autorité palestinienne. Le Comité s'est félicité de la convocation du deuxième Sommet économique pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, tenu à Amman du 29 au 31 octobre 1995, qui facilitera l'expansion de l'investissement dans la région et renforcera la coopération et le développement régionaux, favorisant ainsi la stabilité et la création d'un climat propice à la paix.

27. Le Comité a fait part de sa préoccupation devant la détérioration persistante des conditions de vie du peuple palestinien en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et, en particulier, dans la bande de Gaza. Il a souligné que la destruction de l'infrastructure palestinienne à la suite de l'occupation prolongée appelait l'attention urgente de la communauté internationale. À cet égard, il a noté avec satisfaction qu'un mécanisme de coordination avait été mis en place pour l'assistance internationale et qu'un plan d'action avait été élaboré. Il a demandé à la communauté des donateurs de fournir une assistance accrue à titre hautement prioritaire et de toute urgence. Il a noté avec satisfaction que des pays donateurs et l'Union européenne avaient fourni des fonds à la force de police palestinienne ainsi qu'à divers projets de développement nécessaires.

28. Le Comité a pris note des diverses formes d'assistance offertes au peuple palestinien par les organisations, organismes et programmes du système des Nations Unies ainsi que de l'augmentation substantielle de la participation de l'ONU aux projets et programmes destinés aux Palestiniens. Il a exprimé sa satisfaction devant les efforts déployés à cette étape essentielle du processus par le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans le territoire occupé pour mobiliser et coordonner cette assistance. Le Comité a continué à donner la priorité à l'offre d'une assistance internationale au peuple palestinien afin de répondre à ses besoins socio-économiques et ses impératifs de développement et d'aider l'Autorité palestinienne à mettre en place des institutions. Le Comité a organisé son programme de réunions régionales de manière à participer au débat sur les points relevant de la question. Il a en particulier organisé au siège de l'UNESCO à Paris, en juin 1995, un séminaire sur les besoins et les problèmes des Palestiniens dans les domaines administratif et financier et dans celui de la gestion (voir ci-après, par. 62 à 67).

V. MESURES PRISES PAR LE COMITÉ

A. Mesures prises conformément à la résolution 49/62 A de l'Assemblée générale

1. Mesures prises à la suite des faits nouveaux intéressants les droits inaliénables du peuple palestinien

a) Communication adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité

29. Dans une lettre datée du 17 janvier 1995 (A/49/831-S/1995/50), le Président du Comité a appelé l'attention du Secrétaire général et du Président du Conseil de sécurité sur l'extension et la consolidation, par le Gouvernement israélien, des colonies dans les territoires occupés.

b) Mesures prises par le Conseil de sécurité

30. Suite à la demande faite par le Représentant permanent de Djibouti, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois de février 1995⁷, le Conseil de sécurité s'est réuni d'urgence le 28 février 1995 pour examiner la question des activités d'implantation de colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et de leurs graves conséquences pour le peuple palestinien et le processus de paix au Moyen-Orient.

31. Le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a participé au débat du Conseil de sécurité sur cette question le 28 février 1995. Dans la déclaration qu'il a faite au nom du Comité⁸, il a déclaré qu'Israël, puissance occupante, continuait d'appliquer une politique contraire au droit, qui consistait à établir des colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé, et autorisait des Israéliens toujours plus nombreux à s'y installer, contrevenant ainsi de la façon la plus directe et la plus grave à l'article 49 de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, ainsi qu'aux résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 446 (1979), 452 (1979) et 465 (1980).

32. De nouvelles terres palestiniennes avaient été confisquées et les colonies de peuplement s'étendaient, surtout dans la ville occupée de Jérusalem-Est et dans ses alentours. Depuis septembre 1994, plusieurs déclarations dénotant un durcissement de la position israélienne sur ce problème capital avaient été faites par de hauts responsables israéliens, et la politique menée par Israël dans ce domaine avait provoqué de graves frictions.

33. Le Président a noté que la décision israélienne intervenait alors que l'application de la deuxième étape prévue par la Déclaration de principes du 13 septembre 1993 accusait déjà un retard de sept mois, notamment en ce qui concerne le redéploiement des forces israéliennes en dehors des zones peuplées de Cisjordanie et l'élection du Conseil palestinien. Il a souligné que cette décision compromettait davantage encore le processus de paix, exacerbait les ressentiments et les tensions dans le territoire occupé et y aggravait les risques de débordement.

34. Le Conseil de sécurité a clos le débat général le 28 février 1995 sans adopter de mesures spécifiques sur le point de l'ordre du jour à l'examen.

35. Comme suite à la lettre datée du 8 mai 1995, des Représentants permanents des Émirats arabes unis et du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies⁹ et à celle du Représentant permanent du Maroc, en sa qualité de Président du Groupe islamique pour le mois de mai 1995, également datée du 8 mai 1995¹⁰, le Conseil de sécurité s'est réuni d'urgence du 12 au 17 mai 1995 pour étudier la situation dans les territoires arabes occupés et pour prendre les mesures nécessaires afin de révoquer les ordonnances, prises par Israël, de confiscation de terres palestiniennes situées dans la zone de Jérusalem-Est.

36. Le Président par intérim du Comité a participé au débat et a déclaré que le principal problème était l'implantation continue et illégale de colonies de peuplement par Israël sur la terre palestinienne, l'expansion progressive de ces colonies, et l'autorisation donnée à des Israéliens toujours plus nombreux de s'y installer, contrevenant ainsi de la façon la plus directe et la plus grave au droit international, à la quatrième Convention de Genève et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

37. La politique suivie par Israël était aussi contraire à l'esprit et à la lettre de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, signée par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine le 13 décembre 1993.

38. Le Président par intérim a déclaré que les parties étaient convenues dans la Déclaration de principes que les négociations sur le statut définitif de Jérusalem et sur d'autres questions débuteraient au plus tard la troisième année de la période intérimaire. La décision récente du Gouvernement israélien de confisquer des terres palestiniennes à Jérusalem-Est compromettait gravement le processus de paix alors que l'application de la deuxième étape prévue par la Déclaration de principes avait été différée.

39. Le Comité a estimé que la confiscation de terres à Jérusalem-Est ainsi que l'expansion et le renforcement continus des colonies de peuplement créaient une situation de fait contraire aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, à l'application desquelles tendait le processus de paix actuel, et compromettaient gravement les accords conclus entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine.

40. À la 3538e séance du Conseil de sécurité, un projet de résolution dans lequel le Conseil demandait au Gouvernement israélien de rapporter les mesures d'expropriation qu'il avait prises et de s'abstenir d'en prendre d'autres à l'avenir, et exprimait son appui sans réserve au processus de paix au Moyen-Orient et aux résultats qu'il avait permis d'obtenir, y compris la Déclaration de principes ainsi que les accords d'application postérieurs, n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil de sécurité¹¹.

2. Représentation aux conférences et réunions internationales

41. Conformément à son mandat, le Comité a été représenté par son président aux réunions internationales suivantes depuis son dernier rapport à l'Assemblée générale :

a) Vingt-deuxième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères et septième Conférence islamique au sommet, tenues à Casablanca (Maroc) les 10 et 11 et les 13, 14 et 15 décembre 1994, respectivement;

b) Séminaire international sur la ville de Al Qods Al Charif, tenu au Caire du 12 au 14 mars 1995, sous l'égide de l'Organisation de la Conférence islamique et de la Ligue des États arabes;

c) Célébration du quarantième anniversaire de la Conférence Asie-Afrique, le 24 avril 1995, et Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, tenue à Bandung (Indonésie) du 25 au 27 avril 1995;

d) Onzième Conférence de chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, tenue à Cartagena de Indias (Colombie), du 14 au 20 octobre 1995.

3. Mesures prises par d'autres organes des Nations Unies, le Mouvement des pays non alignés et certaines organisations intergouvernementales

42. Le Comité a continué de suivre avec grand intérêt les activités relatives à la question de Palestine menées par d'autres organes des Nations Unies, le Mouvement des pays non alignés et certaines organisations intergouvernementales. Il a noté en particulier l'appui que la communauté internationale apportait au processus de paix en cours, à la Déclaration de principes ainsi qu'aux accords d'application postérieurs en tant qu'importantes mesures devant permettre de parvenir à un règlement global, juste et durable, conformément aux résolutions de l'ONU. Le Comité a également relevé la profonde inquiétude que suscitait la situation en matière de droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, ainsi que l'urgence conférée par la communauté internationale à la nécessité de soutenir le peuple palestinien dans la difficile période de transition. Le Comité a pris note en particulier des documents ci-après :

a) Déclaration de l'Union européenne sur l'aide aux Palestiniens publiée le 28 novembre 1994 (A/49/751, annexe);

b) Communiqué final, déclaration et résolutions adoptés par la septième Conférence islamique au sommet de l'Organisation de la Conférence islamique tenue à Casablanca (Maroc) du 13 au 15 décembre 1994 (A/50/85-S/1995/152, annexes II à VI);

c) Extraits du rapport final adopté à l'issue de la quinzième session du Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe tenue à Manama (Bahreïn) du 19 au 21 décembre 1994 (A/49/815-S/1994/1446, annexe);

d) Résolution adoptée par la Ligue des États arabes lors de la session extraordinaire du 5 janvier 1995, concernant les colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et les autres territoires arabes occupés (A/49/823-S/1995/11, annexe);

e) Communiqué final et recommandations de la quinzième session du Comité Al Qods de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue à Ifrane (Maroc) les 16 et 17 janvier 1995 (A/50/82-S/1995/135, annexe);

f) Résolutions 1995/1 à 1995/6 sur la question de Palestine adoptées par la Commission des droits de l'homme à sa cinquante et unième session, tenue à Genève du 30 janvier au 10 mars 1995;

g) Appel lancé par l'Organisation mondiale de la santé le 28 février 1995 concernant le secteur de la santé dans le territoire palestinien¹²;

h) Résolution 39/3 relative à l'intégration des femmes dans le processus de paix au Moyen-Orient, adoptée à la trente-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, tenue à New York du 15 mars au 7 avril 1995;

i) Communiqué final du Séminaire international sur Al Qods Al Charif, organisé par l'Organisation de la Conférence islamique et la Ligue des États arabes au Caire du 12 au 14 mars 1995;

j) Communiqué publié à l'issue de la cinquante-quatrième session du Conseil des ministres du Conseil de coopération du Golfe, tenu à Riyad les 19 et 20 mars 1995 (A/50/123-S/1995/228, annexe);

k) Communiqué adopté à la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, tenue à Bandung (Indonésie) du 25 au 27 avril 1995 (A/49/920-S/1995/489, annexe I);

l) Communiqué de presse publié par le Conseil des ministres du Conseil de coopération du Golfe à l'issue de sa cinquante-cinquième session, tenue à Riyad les 10 et 11 juin 1995 (A/50/225-S/1995/504, annexe);

m) Déclaration adoptée au Sommet du Groupe des sept pays les plus industrialisés tenu à Halifax (Canada) du 15 au 17 juin 1995 (A/50/254-S/1995/501, annexe II);

n) Résolutions CM/Res.1590 (LXII) et CM/Res.1591 (LXII) sur la question de Palestine et sur la situation au Moyen-Orient, adoptées par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa soixante-deuxième session, tenue à Addis-Abeba du 21 au 23 juin 1995;

o) Résolutions 1995/45 et 1995/52 adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1995, tenue à Genève du 26 juin au 28 juillet 1995;

p) Communiqué publié par le Conseil des ministres du Conseil de coopération du Golfe à l'issue de sa cinquante-sixième session tenue à Riyad les 18 et 19 septembre 1995 (A/50/466-S/1995/817, annexe);

q) Document final adopté par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, tenue à Cartagena de Indias (Colombie) du 14 au 20 septembre 1995.

B. Mesures prises par le Comité et par la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 49/62 A et B

43. Lors de l'adoption de son programme de travail pour 1995, le Comité a décidé de continuer à organiser des séminaires régionaux, ainsi que des réunions d'organisations non gouvernementales, et de poursuivre son programme d'études et de publications, conformément à son mandat et à son budget. Comme par le passé, le Comité a décidé d'inviter à toutes ses manifestations des personnalités palestiniennes et israéliennes à participer en vue de promouvoir un dialogue constructif, un climat de compréhension mutuelle et une analyse concrète et pragmatique des principaux problèmes ayant trait à la question de Palestine et au processus de paix.

44. Le Comité a décidé que les tâches suivantes appelaient une action immédiate et soutenue dans le cadre de son programme de travail pour 1995 :

a) Mobiliser un appui en faveur du processus de paix en cours et de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie et suivre de près l'actualité et l'évolution de la situation sur le terrain de façon à promouvoir l'application effective des accords et la réalisation intégrale des droits des Palestiniens;

b) Encourager tous les organismes des Nations Unies, ainsi que les autres donateurs, à intensifier l'assistance qu'ils apportent afin de répondre aux besoins urgents du peuple palestinien et de contribuer à l'édification de la nation;

c) Encourager une réflexion et un dialogue constructifs sur les principales questions à négocier à un stade ultérieur pour promouvoir un règlement définitif fondé sur le droit international, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et d'autres résolutions pertinentes de l'ONU.

1. Séminaires

45. Dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, il était prévu d'organiser en 1995 des séminaires régionaux en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Europe, en Amérique du Nord, en Asie et en Afrique. Lors de l'élaboration de son programme de travail pour l'année, le Comité a décidé de ne pas tenir le séminaire pour l'Amérique du Nord et de consacrer une partie du montant ainsi économisé au Colloque d'organisations non gouvernementales pour la région de l'Amérique du Nord et de réaffecter les ressources destinées à un séminaire pour l'Europe à un séminaire sur les besoins et les problèmes des Palestiniens en ce qui concerne l'administration, la gestion et les finances. Il a entamé des consultations en vue de trouver un lieu d'accueil pour la tenue d'un séminaire et d'un colloque d'organisations non gouvernementales d'Asie. Il n'a toutefois pas été possible d'organiser ces réunions au cours de l'année considérée, non plus qu'une autre qui devait se tenir en Afrique.

a) Séminaire pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes

46. Le Séminaire pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes s'est tenu à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 23 mars 1995 en même temps que le Colloque d'organisations non gouvernementales. Le Comité s'est vivement félicité de la décision du Gouvernement brésilien d'accueillir le Séminaire et le Colloque.

47. Le Comité était représenté par une délégation composée de M. Kéba Birane Cissé (Sénégal), Président du Comité et chef de délégation, qui a présidé la réunion; M. Inal Batu (Turquie) et M. Anatoli Maximovich Zlenko (Ukraine), qui ont assumé les fonctions de vice-président; M. Joseph Cassar (Malte), Rapporteur de la Commission, qui a fait fonction de rapporteur de la réunion; et M. Nasser Al-Kidwa (Palestine).

48. Le Séminaire et le Colloque d'organisations non gouvernementales ont réuni 17 experts d'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que des Palestiniens et des Israéliens, des représentants de 17 gouvernements, de trois organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales et de 16 organisations non gouvernementales. Un certain nombre de représentants des médias, de professeurs et d'étudiants d'université et d'instituts étaient également présents.

49. À la séance d'ouverture, le chef de cabinet du Ministre par intérim des relations extérieures du Brésil, M. Adhemar Gabriel Bahadian, a fait une

déclaration. Le Chef de la Division des droits des Palestiniens, Mme Laura Reanda, représentant le Secrétaire général, a donné lecture d'un message de ce dernier. M. Kéba Birane Cissé, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, a fait une déclaration. M. Musa Oudeh, Envoyé spécial de la Palestine, a donné lecture d'un message de M. Yasser Arafat, Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine.

50. Le Séminaire et le Colloque avaient pour thème "Appui au processus de paix – la contribution de l'Amérique latine et des Caraïbes".

51. Trois tables rondes animées par des experts ont été organisées autour des thèmes suivants :

a) Table ronde I. Évolution du processus depuis la signature de la Déclaration de principes

M. Nabil Amr, membre du Conseil central de l'OLP, rédacteur en chef du journal Al-Hayat Al-Jadidah

M. Ran Cohen, membre de la Knesset, Président du groupe Meretz

M. Hanna Safieh, professeur à l'Université fédérale de Natal (Brésil), membre du Conseil national palestinien

M. Uri Avnery, journaliste, écrivain, militant pacifiste israélien

Déclaration de M. Saeb Erakat, membre de l'Autorité palestinienne (dont M. Ibrahim Al Zeben, Chargé d'affaires par intérim de la délégation palestinienne au Brésil a donné lecture)

b) Table ronde II. L'autonomie palestinienne – difficultés et perspectives du processus d'édification de la nation

M. Sari Nusseibeh, membre du Conseil économique palestinien pour le développement et la reconstruction, Président du Groupe de consultation palestinien

M. Luis Mesa Delmonte, Directeur du Centre d'études sur l'Afrique et le Moyen-Orient (Cuba)

M. Ivan Moreira, membre du Parlement chilien

c) Table ronde III. Nouvelles possibilités d'action pour les pays et organismes d'Amérique latine et des Caraïbes

a) Assistance et coopération économique : le nouvel environnement pour les gouvernements et les groupes privés

M. Pedro Paulo Pinto Assumpção, Ambassadeur, chef du Département du Moyen-Orient, Ministère des relations extérieures du Brésil

M. Gustavo Marcelo Marquez, homme d'affaires, membre de la Chambre de commerce argentino-arabe

M. Jaber Omar, professeur d'économie à l'Université de Pelotas (Brésil)

b) La coopération des organisations non gouvernementales avec leurs homologues palestiniennes

M. Hussein Abdelkhalek, représentant de la Palestine au Chili

M. Carlos Etchegoyhen, docteur en médecine et psychanalyste uruguayen, universitaire invité à l'Université du Dakota du Nord

M. José Félix Ferreyra, Président du Comité de coordination des organisations non gouvernementales d'Amérique latine et des Caraïbes (Argentine)

c) Le rôle de la diaspora palestinienne

M. José Elias, Président de la Fédération des organisations palestiniennes au Chili, Président de l'Université de San Andrés (Chili)

M. Juan Abugattas, professeur de philosophie à l'Université de San Marcos (Pérou)

Mme Tilda Rabi, Présidente de la Fédération des organisations palestiniennes en Argentine

d) Culture et médias : nouvelles perspectives de coopération

M. Juan José Salinas, journaliste à l'agence de presse TELAM (Argentine)

52. Dans les conclusions et recommandations du Séminaire et du Colloque d'ONG, les participants ont accueilli avec satisfaction l'évolution favorable du processus de paix au Moyen-Orient et les accords conclus entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine depuis 1993, ainsi que la suite qui leur avait été donnée. Ils ont estimé que la Déclaration de principes constituait un succès historique qui avait demandé beaucoup de courage aux parties concernées et que, moyennant de la persévérance et un appui vigoureux de la communauté internationale dans son ensemble, il était possible de parvenir à une paix juste et durable. Il a été noté que les pays d'Amérique latine et des Caraïbes avaient une contribution importante à apporter à cet égard.

53. Les participants se sont toutefois déclarés très préoccupés par les nombreux retards qui avaient entravé la mise en oeuvre des accords conclus et qui engendraient l'insécurité et risquaient de bouleverser le processus de paix. Ils ont demandé au Gouvernement israélien de cesser toutes les activités d'implantation et d'expansion des colonies de peuplement et de confisquer des terres dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, de mettre fin au bouclage du territoire, de libérer tous les prisonniers palestiniens et de s'attacher sans délai à mettre en oeuvre rapidement la deuxième phase de la Déclaration de principes, y compris le redéploiement des forces israéliennes à partir de la Cisjordanie et les élections palestiniennes. Le Gouvernement israélien a été également invité à s'acquitter pleinement, en tant que puissance occupante, des obligations qui lui incombaient en vertu de la quatrième Convention de Genève.

54. Les participants ont condamné tous les actes de violence, quelles que soient leur forme et leur origine, qui visaient à l'échec du processus de paix et qui avaient fait de nombreuses victimes, aussi bien parmi les Palestiniens que parmi les Israéliens.

55. Les participants ont pris connaissance des problèmes considérables que posait le transfert graduel des responsabilités à l'Autorité palestinienne et qui étaient aggravés par les difficultés politiques et économiques actuelles. On a souligné qu'il était essentiel, pour parvenir à la paix dans la région, d'accorder un appui international au peuple palestinien et à ses dirigeants dans tous les domaines – politique, économique et social.

56. Les participants ont lancé un appel aux pays donateurs et à la Banque mondiale pour qu'ils accélèrent la fourniture de l'aide promise, ce qui donnerait une impulsion essentielle au développement et constituerait un moyen idéal de promouvoir la paix. Ils ont noté avec satisfaction les efforts déployés par le Secrétaire général de l'ONU et son Coordonnateur spécial pour les territoires occupés et ils ont salué la décision prise par le Secrétaire général de transférer de Vienne à Gaza le siège de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

57. Les participants ont encouragé les gouvernements des pays d'Amérique latine qui ne l'avaient pas encore fait à établir des relations diplomatiques avec l'Organisation de libération de la Palestine et à reconnaître officiellement ses bureaux dans leurs pays afin de normaliser et de faciliter la coopération.

58. Les participants ont estimé que les relations traditionnellement harmonieuses entre les communautés palestiniennes et juives en Amérique latine pouvaient constituer la base d'activités conjointes visant à améliorer la compréhension mutuelle et à faire face aux difficultés dans un esprit de coopération. Ils ont recommandé d'organiser des réunions de représentants des deux communautés en Amérique latine et de leurs organisations non gouvernementales afin d'examiner des questions d'intérêt commun, y compris des problèmes sensibles tels que le droit de retour des Palestiniens. Ils ont prié le Comité d'envisager d'organiser une telle réunion.

59. Les organisations non gouvernementales de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes ont été invitées à définir des stratégies d'action répondant aux besoins de la Palestine et d'user à cet effet de leur influence sur les gouvernements. On a recommandé que des liens directs soient établis entre l'Autorité palestinienne et les organisations de l'Amérique latine et des Caraïbes dans tous les domaines de compétence des organisations non gouvernementales, et que les organisations non gouvernementales appuient les efforts déployés par leurs homologues palestiniens pour édifier la société civile.

60. Les organisations non gouvernementales ont été invitées à diffuser des informations fiables concernant les conditions d'existence du peuple palestinien et l'état d'avancement du processus de paix, notamment par Internet et par l'antenne latino-américaine de la future agence de presse du Moyen-Orient, à laquelle devraient participer des journalistes palestiniens et israéliens.

61. Le rapport de la présente réunion a été diffusé sous forme de publication de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat.

b) Séminaire sur les besoins et les problèmes des Palestiniens dans les domaines administratif, financier et de la gestion

62. Le Séminaire s'est tenu au siège de l'UNESCO, à Paris, du 28 au 30 juin 1995. Le Comité a exprimé ses remerciements au Directeur général de

l'UNESCO pour les services qu'il a mis à sa disposition et pour le concours qu'il a apporté à l'organisation du Séminaire.

63. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien était représenté par une délégation composée de son Président, M. Kéba Birane Cissé (Sénégal), de son Vice-Président, M. Ravan A. G. Farhadi (Afghanistan), de son Rapporteur, M. Joseph Cassar (Malte), de M. Alimamy Bangura (Sierra Leone) et de M. Nasser Al-Kidwa (Palestine). Les membres du bureau du Comité ont siégé au bureau du Séminaire en leurs qualités respectives.

64. Le Séminaire a rassemblé 20 participants ainsi que des représentants de 50 gouvernements, de 9 organes des Nations Unies et de 4 organisations intergouvernementales.

65. Le Séminaire a commencé par une séance plénière consacrée au thème suivant : "Les besoins et les problèmes des Palestiniens dans les domaines administratif, financier et de la gestion – rôle de l'assistance internationale". Des déclarations ont été prononcées par les représentants des pays donateurs et d'autres pays, d'organisations intergouvernementales et de départements, organismes et organisations des Nations Unies.

66. Quatre tables rondes, animées par des experts, ont ensuite été consacrées aux thèmes suivants :

a) L'Autorité palestinienne : besoins et problèmes dans le domaine de l'administration : les besoins du secteur public pour la reconstruction et le développement; le renforcement des moyens de l'Autorité palestinienne; la mise en place d'un cadre juridique; l'organisation de l'administration centrale et locale; la mobilisation efficace des ressources

M. Shibley Telhami, The Brookings Institution, Washington (animateur)

M. Ibrahim Al Daghma, chef du Département de l'aide juridique et de la législation de l'Autorité palestinienne

M. Samir Huleileh, du Conseil économique palestinien pour le développement et la reconstruction

M. Yair Hirschfeld, Directeur général de la Fondation pour la coopération économique; maître de conférences à l'Université de Haifa

M. Alfonso Calderón Riera, professeur assistant à la Escuela Superior de Administración y Dirección de Empresas de Barcelone

M. Amin Baidoun, Directeur général chargé de la coopération internationale de l'Autorité palestinienne

b) Mise en place des bases de la gestion des finances publiques : la mise en place des opérations d'établissement du budget, de comptabilité et de vérification des comptes; la constitution d'un système de recettes publiques efficace; les dispositions à prendre par le secteur public pour faciliter les investissements financiers; la mise en place d'un système de sécurité sociale; la création de conditions propres à imposer la transparence et la responsabilité dans la vie publique

M. Stephen B. Peterson, attaché de recherche, Harvard Institute for International Development, Harvard University (animateur)

M. Fouad H. Beseiso, Gouverneur de l'Autorité monétaire palestinienne

M. Atef Alawneh, Directeur adjoint du Département des finances de l'Autorité palestinienne

Mme Muna H. Jawhary, économiste-conseil, Londres/Jérusalem

MM. Georges Capdeboscq et Gilles Johanet, conseillers à la Cour des comptes, Paris

M. Abdel Hamid Bouab, administrateur chargé du Service des finances publiques et de la gestion des entreprises du Département des services d'appui et de gestion pour le développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

c) Soutien à la mise en place d'administrations municipales et de services publics palestiniens : l'amélioration des services publics et de l'infrastructure : santé, éducation, communications, énergie, services des eaux, transports publics; amélioration des conditions de la prestation des services publics

M. Francis Dubois (animateur); M. Mustafa Abdel Nabi Natshe, maire d'Hébron

M. Ghassan El-Shakah, maire de Naplouse; M. Hussein Al-A'raj, Chef adjoint du Département pour l'administration locale de l'Autorité palestinienne

M. Sameer A. Abu-Eisheh, doyen de la Faculté des sciences et d'ingénierie de l'Université Al-Najah à Naplouse

d) Valorisation et gestion des ressources humaines – constitution des capacités institutionnelles : la mise en place du système et des structures nécessaires à la fonction publique (y compris le cadre juridique de la fonction publique); le renforcement des capacités de formation pour tous les niveaux de l'administration; la promotion de la participation des femmes à tous les niveaux de la gestion

M. Robin Poppe, administrateur des programmes, renforcement des capacités nationales, Centre international de formation de l'OIT à Turin (animateur)

M. Shibley Telhami, The Brookings Institution, Washington

M. Bishara A. Bahbah, Directeur associé, Institute for Social and Economic Policy in the Middle East, Harvard University

M. Musa D. Ghosheh, Directeur général du Bureau du recrutement de la Cisjordanie

M. Alain Claisse, professeur de droit public, Université de Paris

M. Georges Jadoun, administrateur de programmes techniques, Point central pour la formation des Palestiniens au Centre de formation international de l'OIT à Turin

67. Les participants au Séminaire ont analysé les récents événements et les perspectives de paix dans la région, ainsi que la conjoncture économique, dont l'amélioration rapide est impérative pour donner des bases solides aux efforts de paix. Les experts se sont livrés à une analyse approfondie des besoins actuels et à venir dans les domaines considérés et ils ont formulé des propositions constructives pour faire face à la situation actuelle et promouvoir le développement durable de l'économie palestinienne pendant et après la période de transition. Le Président du Comité a présenté au Président du Conseil économique et social le rapport final du Séminaire, joint à une lettre le priant de porter ce rapport à la connaissance des membres du Conseil (A/50/278-E/1995/114). Le rapport est également paru sous la forme d'une publication de la Division des droits des Palestiniens.

2. Coopération avec les organisations non gouvernementales

68. Conformément au mandat que lui avait confié l'Assemblée générale dans sa résolution 49/62 A, le Comité a continué de coopérer et d'élargir ses contacts avec les organisations non gouvernementales intéressées dans toutes les régions du monde. En 1995, un colloque d'organisations non gouvernementales de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes s'est tenu en même temps que le Séminaire, et un colloque d'organisations non gouvernementales de la région de l'Amérique du Nord, ainsi qu'une réunion conjointe pour les organisations non gouvernementales européennes et internationales ont été organisés. Le Comité a constaté que les organisations non gouvernementales avaient continué à prêter assistance et appui au peuple palestinien dans le contexte de la situation nouvelle créée par la signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie et des accords qui lui ont fait suite. Le Comité a affirmé l'importance de la contribution des organisations non gouvernementales aux efforts déployés par la communauté internationale en faveur du peuple palestinien et estimé que leur appui demeurerait essentiel pendant la période de transition.

a) Colloque d'organisations non gouvernementales de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes

69. Le Colloque d'organisations non gouvernementales de la région d'Amérique latine et des Caraïbes sur la question de Palestine s'est tenu à Rio de Janeiro (Brésil), du 20 au 23 mars 1995, en même temps que le Séminaire régional (voir par. 46 à 61) (dont il a partagé le thème principal : "Appui au processus de paix - la contribution de l'Amérique latine et des Caraïbes"), les tables rondes et l'adoption du document final.

70. En outre, deux ateliers ont été organisés spécifiquement à l'intention des organisations non gouvernementales, sur les thèmes suivants : "Mobilisation des organisations non gouvernementales d'Amérique latine et des Caraïbes en vue de promouvoir l'assistance au peuple palestinien" et "Activités menées par les organisations non gouvernementales en vue de sensibiliser l'opinion publique à

la nécessité d'une solution juste et durable de la question de Palestine – examen des actions entreprises depuis le premier Colloque des organisations non gouvernementales d'Amérique latine et des Caraïbes en 1990, et activités futures". Le Comité a noté que les organisations non gouvernementales participantes avaient entrepris de renforcer leur coordination régionale et qu'elles avaient élu un nouveau comité de coordination.

b) Colloque d'organisations non gouvernementales de la région d'Amérique du Nord

71. Le douzième Colloque d'organisations non gouvernementales de la région de l'Amérique du Nord sur la question de Palestine s'est tenu sous les auspices des Nations Unies à New York du 19 au 21 juin 1995 en coopération avec le Comité nord-américain de coordination des organisations non gouvernementales sur la question de Palestine et conformément au programme mis au point lors d'une réunion préparatoire de la Réunion internationale des organisations non gouvernementales, du Colloque d'organisations non gouvernementales de la région de l'Europe et du Colloque d'organisations non gouvernementales de la région de l'Amérique du Nord sur la question de Palestine qui s'est tenue à New York les 27 et 28 février 1995.

72. Le Comité était représenté par une délégation composée de M. Kéba Birane Cissé (Sénégal), Président du Comité et chef de délégation; M. Bruno E. Rodríguez Parrilla (Cuba), et M. Ravan Farhadi (Afghanistan), Vice-Président du Comité; M. Joseph Cassar (Malte), Rapporteur du Comité; et M. Nasser Al-Kidwa, Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

73. Étaient représentés au Colloque 73 organisations non gouvernementales, dont 23 en qualité d'observateurs, 18 experts et animateurs, 11 gouvernements et 2 organisations intergouvernementales.

74. Le Colloque avait pour thème "Le cinquantième anniversaire des Nations Unies et la question de Palestine". Ont participé aux séances plénières les experts suivants :

a) Les défis à la paix : obstacles et perspectives

i) Jérusalem et les colonies de peuplement

Révérénd Alex Awad, conférencier au Collège biblique de Bethléem et pasteur à l'Église baptiste de Jérusalem-Est

M. Michael Warshawski, fondateur et Directeur du Centre d'information alternative, Jérusalem

ii) La situation des réfugiés

Mme Leila Zachariah, Directrice exécutive de l'Association Najdeh, Beyrouth

iii) Assurer le respect du droit international humanitaire

M. Avigdor Feldman, juriste, défenseur des droits de l'homme et cofondateur de B'selem

b) Ouvrer à l'autodétermination, promouvoir la société civile

i) Construire la société civile

M. Raji Sourani, juriste et défenseur des droits de l'homme

ii) Favoriser les intérêts des femmes

Mme Suha Hindiyeh-Mani, Directrice et cofondatrice du Centre d'études pour les femmes, Jérusalem-Est

iii) Promouvoir le développement social

M. Shafiq Masalha, psychologue et Directeur par intérim du Centre palestinien d'assistance, Jérusalem-Est

c) Maintien de l'engagement d'organisations non gouvernementales et de la communauté internationale

Docteur Haider Abdel Shafi, Président de la Société du Croissant-Rouge

M. Larry Ekin, Président du Comité de coordination des organisations non gouvernementales d'Amérique du Nord sur la question de Palestine

Mme Maria Gazi, Vice-Présidente du Comité de coordination des organisations non gouvernementales d'Europe sur la question de Palestine.

75. Les thèmes des ateliers étaient les suivants : les réfugiés et les personnes déplacées, les colonies de peuplement, la question de Jérusalem, assurer le respect du droit international humanitaire, les femmes palestiniennes se mobilisent, promouvoir la société civile, le développement : priorité au peuple, le monde du travail en transition.

76. Le Colloque a été marqué par de fructueux échanges de vues et a été l'occasion pour les organisations non gouvernementales d'Amérique du Nord de coordonner leurs efforts et activités en faveur du peuple palestinien dans divers domaines. Les organisations non gouvernementales participantes ont élu un nouveau comité nord-américain de coordination pour donner suite aux décisions prises et pour assurer leur coopération future avec le Comité et la Division des droits des Palestiniens. Le rapport du Colloque paraîtra sous forme de publication de la Division des droits des Palestiniens.

c) Réunion internationale des organisations non gouvernementales et Colloque d'organisations non gouvernementales de la région de l'Europe sur la question de Palestine

77. La douzième Réunion internationale des organisations non gouvernementales et le neuvième Colloque d'organisations non gouvernementales de la région de l'Europe sur la question de Palestine se sont tenus conjointement sous les auspices des Nations Unies, au Centre international de Vienne, du 29 août au 1er septembre 1995.

78. Ont participé à la Réunion 26 spécialistes et animateurs, les représentants de 51 organisations non gouvernementales, dont 21 à titre d'observateurs, ainsi que de 37 gouvernements, 10 organes et organismes des Nations Unies,

3 organisations intergouvernementales, 5 comités de coordination d'organisations non gouvernementales et une délégation de la Palestine.

79. Le Comité était représenté par une délégation composée de M. Kéba Birane Cissé (Sénégal), Président du Comité et chef de délégation; M. Ravan A. G. Farhadi (Afghanistan), Vice-Président du Comité; M. Joseph Cassar (Malte), Rapporteur du Comité; M. Alyaksandr Sychou (Biélorus) et M. Nasser Al-Kidwa, (Palestine).

80. Le programme de travail de la Réunion a été élaboré par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien en consultation avec les membres du Comité international de coordination des organisations non gouvernementales sur la question de Palestine et par le Comité européen de coordination des organisations non gouvernementales sur la question de Palestine lors d'une réunion préparatoire tenue à New York les 27 et 28 février 1995. Le principal thème de cette réunion conjointe était "Le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies – la Palestine, les organisations non gouvernementales et l'application des résolutions de l'ONU".

81. À la séance d'ouverture, M. Wolfgang Schallenberg, Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Gouvernement autrichien. En sa qualité de Représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Giorgio Giacomelli, Secrétaire général adjoint et Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne, a donné lecture d'un message de M. Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. M. Cissé a fait une déclaration en sa qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. M. Mohieddin Massoud a fait une déclaration au nom de M. Yasser Arafat, Président du Comité exécutif de l'OLP et de l'Autorité palestinienne. Des déclarations ont également été faites par M. Don Betz, Président du Comité international de coordination des organisations non gouvernementales sur la question de Palestine, et Mme Maria Gazi, Vice-Présidente du Comité européen de coordination des organisations non gouvernementales sur la question de Palestine.

82. Les experts invités ont fait des interventions dans le cadre de cinq tables rondes qui ont été suivies de débats. Au cours de la première table ronde, sur "Le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et la question de Palestine", M. Ilter Türkmen, Commissaire général de l'UNRWA, et M. Nasser Al-Kidwa, Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, ont fait des exposés.

83. La seconde table ronde portait sur "La situation politique actuelle". Les participants ont entendu des exposés de M. Victor Possouvalioug, Vice-Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie; M. Azimi Shuibi, Ministre de la jeunesse et des sports de l'Autorité palestinienne; M. Abdulwahab Darawshe, Président du Parti démocratique arabe et membre de la Knesset; M. Haim Baram, journaliste et membre fondateur du Conseil israélien pour la paix israélo-palestinienne; et M. Taysir Arouri, professeur de physique et de mathématiques à l'Université de Bir Zeit, et membre du Conseil national palestinien.

84. À la troisième table ronde, intitulée "Éléments de l'accord final de paix et obstacles à la paix", M. Ibrahim Matar, Directeur adjoint de American Near East Refugees Aid (ANERA), a parlé de la question de Jérusalem et des colonies de peuplement; M. Elia Zureik, professeur de sociologie à Queen's College,

Ontario (Canada), et membre de la délégation palestinienne aux pourparlers de paix multilatéraux sur le Moyen-Orient, ainsi que M. Zakaria Abderahim, Directeur général de la Section de l'OLP chargée des rapatriés, ont évoqué le problème des réfugiés et du droit de retour; M. Hashem Mahameed, chef du Front démocratique pour la paix et l'égalité et membre de la Knesset, a parlé du non-respect par Israël des engagements contractés dans la Déclaration de principes.

85. La quatrième table ronde, intitulée "La Palestine aujourd'hui", a été consacrée à des exposés sur les questions sociales et les conditions de vie des Palestiniens sur le terrain. M. Taysir Arouri a parlé des questions relatives au développement économique et social. M. Imad Tarawiyeh, du Ministère de la santé de l'Autorité palestinienne, a parlé des questions relatives à la santé. M. George B. Sahhar, Directeur des affaires culturelles au Ministère de l'éducation de l'Autorité palestinienne, a fait un exposé sur l'éducation et les enfants. Mme Eileen Kuttab, maître de conférences au Département de sociologie et d'anthropologie et coordonnatrice du Programme d'étude sur les femmes de l'Université de Bir Zeit, a traité des questions intéressant les femmes.

86. La cinquième table ronde avait pour thème "La création d'un réseau d'organisations non gouvernementales – les stratégies d'action des organisations non gouvernementales". Des exposés ont été faits par M. Fathi Darwish, Directeur au Ministère de la coopération internationale et de la planification de l'Autorité palestinienne; Mme Emma Murphy, maître de conférences spécialisée en politique du Moyen-Orient à l'Université de Durham (Royaume-Uni); M. José Elias, Président de la Fédération des organisations palestiniennes au Chili et Président de l'Université San Andres; M. John Gee, du Council for the Advancement of Arab-British Understanding; M. Don Betz, Président du Comité international de coordination des organisations non gouvernementales sur la question de Palestine; Mme Maria Gazi, Présidente par intérim du Comité européen de coordination des organisations non gouvernementales sur la question de Palestine; et M. Larry Ekin, Président du Comité nord-américain de coordination des organisations non gouvernementales sur la question de Palestine.

87. Parallèlement aux tables rondes, un certain nombre d'ateliers ont été organisés à l'intention des participants désireux d'élaborer des propositions concrètes. Les sujets traités correspondaient aux thèmes examinés dans les diverses tables rondes. Une démonstration d'utilisation des outils électroniques a également été organisée.

88. Les organisations non gouvernementales participant à la Réunion ont adopté un communiqué final saluant la Déclaration de principes et les progrès positifs du processus de paix au Moyen-Orient dus à ce document historique. Elles ont également noté avec une grande inquiétude les retards répétés dans l'application de la lettre et de l'esprit de l'accord, qui compromettent l'instauration d'une paix juste et durable, et elles ont exhorté Israël à honorer ses engagements dans les meilleurs délais. Elles ont également réaffirmé qu'Israël, en sa qualité de puissance occupante, était tenu de respecter la quatrième Convention de Genève jusqu'à ce que le peuple palestinien accède à la pleine souveraineté.

89. Le communiqué indique que l'appui aux droits inaliénables du peuple palestinien, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, demeurerait au centre de l'engagement des organisations non gouvernementales. Le Comité a été prié de convoquer une réunion des organisations non gouvernementales à Jérusalem ou ailleurs en Palestine pour

manifester la solidarité des organisations non gouvernementales avec les Palestiniens sur le terrain.

90. Les organisations non gouvernementales ont réaffirmé l'importance fondamentale de la solution des questions relatives à Jérusalem, aux colonies de peuplement et au droit de retour, pour l'instauration d'une paix juste et durable. Elles ont exprimé leur opposition à toute action d'Israël visant à déterminer d'avance le résultat final des pourparlers et ont engagé les organisations non gouvernementales à s'employer de concert à faire largement connaître les violations par Israël des droits de l'homme des Palestiniens et à exercer des pressions auprès des gouvernements à ce propos. Elles ont notamment mentionné à cet égard le maintien en détention de prisonniers politiques; les menaces contre les institutions palestiniennes et leur fermeture; les restrictions imposées aux organisations non gouvernementales internationales et palestiniennes dans le but de perturber leur travail; et les bouclages répétés de Jérusalem-Est. Elles ont engagé Israël à veiller à ce que les personnes et les marchandises puissent passer en toute sécurité entre Gaza et la Cisjordanie.

91. Le communiqué appelait par ailleurs les pays accueillant des réfugiés palestiniens à protéger et respecter leurs droits et demandait que les organisations non gouvernementales, y compris les organisations palestiniennes locales, multiplient leurs actions en faveur des réfugiés.

92. Saluant les efforts déployés par les organisations non gouvernementales palestiniennes locales, le communiqué souligne que leur renforcement garantirait l'épanouissement de la société civile et lance un appel à la coopération avec l'Autorité palestinienne et à la participation accrue des organisations non gouvernementales internationales. Il lance également un appel en faveur de la coopération entre les organisations non gouvernementales palestiniennes et israéliennes.

93. Finalement, le communiqué souligne la nécessité de continuer à développer les relations entre les comités de coordination des organisations non gouvernementales, le Comité international et la Division des droits des Palestiniens, afin d'aider le plus efficacement possible le peuple palestinien.

94. Le rapport de la Réunion paraîtra sous forme de publication de la Division des droits des Palestiniens.

3. Recherche, suivi et publications

95. Le Comité a souligné l'apport essentiel de la Division des droits des Palestiniens en tant que centre de recherche, de suivi, d'études et d'information sur tous les problèmes liés à la question de Palestine et a demandé à la Division de poursuivre son programme de publications, en consultation avec lui.

96. Le Comité a estimé que les études, les bulletins, les notes d'information, les rapports, etc., publiés par la Division devaient être consacrés principalement aux questions prioritaires inscrites à son ordre du jour pour 1995, afin d'avoir une utilité maximum pendant cette période décisive.

97. Le Comité a noté avec satisfaction que, en application de son mandat, la Division des droits des Palestiniens avait continué de répondre aux demandes de renseignements et d'établir et de diffuser les publications ci-après :

a) Bulletins mensuels des activités du Comité, d'autres organes, organismes et institutions des Nations Unies ainsi que d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales s'occupant de la question de Palestine;

b) Exposés chronologiques mensuels établis à l'intention du Comité sur les faits nouveaux relatifs à la question de Palestine, à partir des informations parues dans les médias de langues anglaise, arabe et hébraïque;

c) Rapports de séminaires et de réunions d'organisations non gouvernementales;

d) Recueils périodiques d'interventions, déclarations, documents et autres matériels, établis par suite du processus de paix;

e) Recueil des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la question de Palestine adoptées en 1994;

f) Bulletin spécial sur la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien en 1994.

98. Le Comité a également noté que la Division poursuivait son programme de recherche et continuait d'élaborer deux études (une sur Jérusalem et l'autre sur les colonies de peuplement) et des notes d'information, en étroite collaboration avec le bureau du Comité.

4. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine

99. Le Comité a noté que la Division, en collaboration avec les services techniques compétents du Secrétariat, avait mené à terme la première phase de l'établissement d'un système d'information automatisé des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) demandé par le Comité et approuvé par l'Assemblée générale. Le Comité a noté que le panneau d'affichage électronique d'UNISPAL avait continué de permettre à un certain nombre d'utilisateurs de consulter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Palestine et les questions connexes ainsi que certains rapports, bulletins et autres documents de l'ONU, et que la Division avait choisi un logiciel de traitement de texte approprié et avait continué à enrichir sa collection de documents et à développer les bases de données d'UNISPAL. Le Comité a souligné l'importance et l'utilité d'UNISPAL pour ses travaux et pour ceux de l'ONU, ainsi que pour ceux d'autres membres de la communauté internationale, et il a demandé que l'on intensifie les efforts en vue de tirer le plus grand parti de ce système et de le développer davantage.

5. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

100. La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien a été célébrée le 29 novembre 1994 au Siège de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'à l'Office des Nations Unies à Genève et à l'Office des Nations Unies à Vienne. Le Comité a noté avec satisfaction que la Journée internationale avait aussi été célébrée en 1994 dans de nombreuses villes du monde entier. Le détail de ces célébrations figure dans le bulletin spécial publié par la Division.

101. À l'occasion de cette journée, le Comité a parrainé une exposition intitulée "Images de Palestine" organisée par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

VI. MESURES PRISES PAR LE DÉPARTEMENT DE L'INFORMATION
EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 49/62 C DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

102. Le Département de l'information a continué de couvrir, en anglais et en français, toutes les réunions sur la question de Palestine tenues au Siège de l'Organisation, y compris celles du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, ainsi que l'ensemble des réunions, séminaires et colloques organisés par le Comité hors Siège, à l'exception d'une réunion ayant eu lieu à Rio de Janeiro dont il a été rendu compte en anglais seulement. Il a publié un communiqué de presse en anglais et en français contenant le texte d'une déclaration du Secrétaire général sur la question de Palestine et cinq communiqués de presse en anglais sur les activités de l'UNRWA.

103. Au Siège de l'ONU, le Département a coopéré avec la Division des droits des Palestiniens pour donner une plus grande place à cette question dans les médias et prendre des dispositions en vue de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

104. La revue trimestrielle Chronique de l'ONU a continué de publier des articles concernant les questions palestiniennes, notamment les mesures prises par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et les résultats des réunions, colloques et séminaires spéciaux.

105. De septembre 1994 à août 1995, le Groupe des renseignements pour le public du Département de l'information a répondu à 323 demandes de renseignements sur la question de Palestine et celle du Moyen-Orient. Durant la même période, le Service des programmes de groupe du Département a organisé sept réunions d'information sur la question de Palestine à l'intention de divers groupes de personnalités publiques visitant l'ONU. En outre, cette question a éventuellement fait l'objet d'un exposé lors des visites guidées.

106. Le Département a continué de diffuser ses publications, dont Prerequisites for Peace in the Middle East: An Israeli-Palestinian Dialogue, qui relate une rencontre internationale de journalistes portant sur la question de Palestine, organisée par le Département à Elseneur (Danemark) en juin 1994 avec le concours du Gouvernement danois. Il a également continué de consacrer à ce sujet une rubrique de la publication L'ONU fait le point.

107. De septembre 1994 à septembre 1995, le Groupe de la diffusion du Département a transmis à 226 destinataires du monde entier, sur Internet et d'autres réseaux électroniques, 63 titres consacrés à la question de Palestine et comprenant le texte, en anglais et en français, de déclarations et de messages du Secrétaire général ainsi que de communiqués de presse sur les rencontres, séminaires et colloques tenus notamment à Madrid, New York et Rio de Janeiro.

108. Une cassette vidéo de quatre minutes et demie intitulée "Palestine: Fifty Years On" a été produite par la Division des médias du Département et distribuée à tous les centres et services d'information des Nations Unies ainsi qu'aux bibliothèques du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). En outre, plusieurs reportages de la série "UN in Action" sur des questions telles que la gestion des ressources en eau, le traitement des agrumes et la force de police palestinienne ont été enregistrés sur magnétoscope au cours de l'automne.

109. La Section de la radio a couvert divers aspects de la question de Palestine et des questions connexes dans des émissions radiophoniques d'information ou de documentaires sur l'actualité dans des langues officielles et non officielles. Parmi les sujets traités figuraient la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, les travaux du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, des séminaires et colloques sur la question de Palestine et les travaux d'organismes spécialisés tels que le PNUD, l'UNRWA et l'OMS relatifs au peuple palestinien. En outre, la Section de la radio a produit un certain nombre de chroniques exclusivement consacrées à la question de la Palestine, par exemple une émission sur les nouvelles possibilités de paix entre la Palestine et Israël produite en espagnol et adaptée en portugais; une émission sur le développement socio-économique du peuple palestinien produite en anglais et adaptée en plusieurs langues; enfin, une émission sur la question de Palestine au Moyen-Orient, produite en français. Tous ces programmes ont été distribués dans le monde entier.

110. La Section de la vidéo du Département a produit les quatre sujets de la série "UN in Action"/CNN World Report suivants : la Palestinian Broadcasting Corporation (PBC) à Jéricho; l'entraînement de la police palestinienne; les femmes palestiniennes chefs d'entreprise en Cisjordanie; enfin, l'agriculture à Jéricho : une bananeraie exploitée avec l'aide du PNUD.

111. Le 8 décembre 1994, la Section des organisations non gouvernementales a tenu à l'intention de la communauté des organisations non gouvernementales une réunion d'information intitulée "Palestinian economic development: The role of the United Nations", où M. Francis Dubois, conseiller principal du Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD, a fait un exposé.

112. Le réseau mondial des centres d'information des Nations Unies a continué de diffuser des informations sur la question de Palestine en s'adressant aux médias, aux universitaires, aux organisations non gouvernementales et au grand public. Les centres ont produit ou distribué des bulletins, communiqués de presse et autres matériaux d'information, et ont régulièrement informé les représentants des médias. Lors de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, les centres d'information ont joué un rôle déterminant en diffusant largement le message du Secrétaire général dans les journaux locaux. Ce jour-là, le centre d'information de Prague a participé à une réunion publique organisée par l'Association tchèque pour l'amitié africo-arabe. Le centre d'information de Rabat a monté une exposition spéciale. En 1995, le centre d'information de Madrid a fourni des services d'appui au séminaire du Département de l'information sur l'assistance au peuple palestinien dans le domaine du développement des médias. De même, le centre d'information de Paris, sur la demande de la Division des droits des Palestiniens a fourni une assistance logistique au Séminaire des Nations Unies sur la Palestine en juin 1995. Par ailleurs, le réseau des centres d'information a continué d'envoyer des coupures de presse et autres extraits pertinents de reportages radiophoniques et télévisuels au Siège de l'ONU afin de tenir les hauts fonctionnaires de l'Organisation informés de l'état de l'opinion publique.

113. En coopération avec l'UNESCO, et avec l'appui de l'Institut pour la coopération avec le monde arabe du Ministère espagnol des affaires étrangères, le Département a organisé à Madrid du 29 au 31 mars 1995, un séminaire sur l'assistance au peuple palestinien dans le domaine du développement des médias. Vingt-huit représentants des médias palestiniens y ont participé en même temps que des représentants des organisations médiatiques, écoles de journalisme et

fondations internationales. Ce séminaire a adopté des recommandations visant à renforcer les moyens médiatiques palestiniens.

114. Du 7 octobre au 22 novembre 1995, le Département a organisé un programme de formation à l'intention d'un groupe de huit représentants des médias palestiniens au Siège, en vue de renforcer la capacité professionnelle des participants.

VII. RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

115. L'année 1995 a été celle du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies. En cette occasion historique, les dirigeants du monde ont réaffirmé solennellement les buts et principes de la Charte des Nations Unies ainsi que l'attachement qu'ils leur portent. Ils se sont déclarés résolus à ce que l'Organisation des Nations Unies oeuvre avec une vigueur et une efficacité renouvelées à la promotion de la paix, du développement, de l'égalité et de la justice, et de la compréhension entre les peuples. Ils ont également réaffirmé le droit inaliénable de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes, en tenant compte de la situation particulière des peuples soumis à la domination coloniale ou à d'autres formes de domination ou d'occupation étrangères. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui a été créé il y a 20 ans pour veiller à ce que le peuple palestinien puisse atteindre ces nobles fins, s'engage à redoubler d'efforts pour réaliser cet objectif.

116. La signature par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, en septembre 1993, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie a marqué un tournant capital dans la recherche de la paix au Moyen-Orient, puisqu'elle a conduit à l'apparition sur le terrain d'une réalité nouvelle, qui a permis au peuple palestinien de faire un premier pas vers l'indépendance et qui a ouvert de nouvelles possibilités de coopération entre les peuples de la région. Il n'en reste pas moins que le processus de paix demeure fragile et à la merci de divers dangers. Le Comité trouve encourageant qu'au cours de l'année écoulée, les négociations israélo-palestiniennes se soient poursuivies malgré des retards et des actes de violence répétés, qui ont fait de nombreuses victimes innocentes des deux côtés et ont suscité l'inquiétude en même temps que la condamnation de la communauté internationale. En se félicitant de la signature, le 28 septembre 1995, à Washington, de l'accord intérimaire israélo-palestinien sur la Cisjordanie et la bande de Gaza, le Comité a exprimé sa volonté de poursuivre et d'intensifier l'appui qu'il apporte au peuple palestinien et à ses dirigeants durant le processus de transition.

117. Le Comité réaffirme que l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité permanente à assumer en ce qui concerne la question de Palestine, jusqu'à ce qu'on parvienne à un règlement d'ensemble, juste et durable. Il répète que la participation de l'Organisation au processus de paix, qu'il s'agisse de faire prévaloir la légitimité internationale ou de mobiliser et de fournir une aide internationale, est indispensable au succès des efforts de paix. Organe que l'Assemblée générale a créé pour s'occuper de la question de Palestine, le Comité est convaincu que son rôle continue à être utile et nécessaire pendant la période de transition, jusqu'à ce qu'on aboutisse à un règlement final satisfaisant.

118. Le Comité réaffirme que ce règlement doit être fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, sur le retrait d'Israël du territoire palestinien, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés depuis 1967 et sur l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, en particulier du droit à l'autodétermination. Le Comité est en outre convaincu qu'au cours de la période intérimaire, Israël doit reconnaître les obligations qui lui incombent, en tant que puissance occupante, en vertu de la quatrième Convention de Genève et s'y conformer. Tout en demeurant ferme sur cette position de principe, le Comité a continué d'ajuster son approche et son programme de travail pour contribuer concrètement à l'application des accords conclus et pour mobiliser une assistance internationale en faveur du peuple

palestinien. Il invite de nouveau l'Assemblée générale à reconnaître l'importance de son rôle et à reconfirmer son mandat de manière éclatante.

119. Le Comité tient à rendre un vif hommage aux États qui l'ont appuyé dans sa tâche et qui ont facilité l'organisation des manifestations tenues sous ses auspices en fournissant des lieux de réunion et en participant aux débats. Il pense que, vu la situation nouvelle et l'attitude positive dont son programme de travail est le reflet, le moment est venu pour tous les États de reconnaître la précieuse contribution qu'il peut apporter en tant que lieu de dialogue, d'analyse, d'échange de connaissances, de mobilisation de l'opinion publique et d'action au service de la paix comme des droits inaliénables et du développement socio-économique du peuple palestinien. Le Comité estime que l'élargissement de sa composition à de nouveaux pays qui appuient ses objectifs sans avoir à ce jour participé à ses travaux enrichirait considérablement l'apport des Nations Unies à la cause de la paix en cette période importante.

120. Le Comité pense que ses séminaires sur les problèmes économiques et sociaux rencontrés par les Palestiniens dans les territoires occupés ont été particulièrement utiles du fait qu'ils ont réuni des experts des domaines concernés, y compris des Palestiniens et des Israéliens, ainsi que des représentants des pays donateurs, des services, des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales compétentes et poursuivre ses activités dans ce domaine. À la lumière de la nouvelle situation créée sur le terrain par la Déclaration de principes et les accords d'application qui ont suivi, et conscient des mesures prises par l'Autorité palestinienne pour mettre en place une administration efficace, ce qui suppose que l'aide internationale sera maintenue, le Comité pense aussi qu'il faudrait envisager la tenue, dans le territoire relevant de l'Autorité palestinienne, d'un séminaire consacré aux divers aspects de la période de transition.

121. Le Comité souligne aussi l'utilité de son rôle en tant que catalyseur permettant de constituer et de développer un réseau d'organisations non gouvernementales s'intéressant à la question de Palestine et d'encourager une action de solidarité, ainsi qu'une aide concrète. Il a l'intention de continuer à prêter son concours aux organisations non gouvernementales qui s'emploient à faire face aux besoins humanitaires et aux exigences du développement du peuple palestinien durant la période de transition, en coopération avec l'Autorité palestinienne. Notant avec satisfaction que les gouvernements, en particulier ceux des pays donateurs, et les organismes des Nations Unies s'intéressent et participent de plus en plus aux manifestations d'organisations non gouvernementales organisées sous ses auspices, le Comité a l'intention de poursuivre son programme de réunions dans les diverses régions durant l'année à venir. Il continuera de chercher à structurer ces réunions en vue d'une utilité maximale et de coopérer avec les comités de coordination des organisations non gouvernementales pour mettre au point des mécanismes de suivi efficaces et encourager une participation plus large et plus active des organisations non gouvernementales, en particulier celles qui ont des programmes humanitaires et des objectifs de développement.

122. Le Comité souligne l'apport essentiel de la Division des droits des Palestiniens en tant que centre de recherche, de suivi, d'établissement d'études et de rassemblement et de diffusion d'informations sur tous les problèmes liés à la question de Palestine. Il demande à la Division de poursuivre son programme de publications, en consultation avec lui, et d'envisager particulièrement d'établir ou de mettre à jour des études sur les divers problèmes qui font

l'objet des négociations finales. Le Comité note avec satisfaction les progrès accomplis en ce qui concerne l'introduction, dans le Système informatisé de traitement électronique de l'information sur la question de Palestine (UNISPAL), de documents sur les activités des organismes de l'ONU et du réseau des organisations non gouvernementales, ainsi que d'autres documents d'information, concernant notamment le processus de paix. Rappelant que la Division a été créée à la demande de l'Assemblée générale en 1978 et renforcée en 1982, et que son mandat a été confirmé et élargi par diverses résolutions adoptées depuis lors, le Comité prie le Secrétaire général de maintenir la structure et la composition politiques de la Division conformément à ces résolutions, et de continuer à lui fournir les ressources nécessaires pour lui permettre d'exercer ses fonctions.

123. Le Comité continue de penser que le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information est très utile en ce sens qu'il contribue à sensibiliser la communauté internationale à la complexité de la question et à la situation au Moyen-Orient en général. À son avis, ce programme contribue à créer une atmosphère propice au dialogue et au processus de paix. Le programme doit suivre et refléter les changements qui surviennent dans l'existence du peuple palestinien, fournir une aide touchant le développement des médias palestiniens et continuer à diffuser des informations sur la juste cause du peuple palestinien, tout en continuant à appuyer le dialogue générateur de paix.

124. Le Comité continuera de s'attacher à s'acquitter au mieux de son mandat et d'adapter son programme de travail en fonction de l'évolution de la situation afin de contribuer au maximum à la réalisation de l'objectif commun des Nations Unies, qui est d'aboutir à une solution juste et durable de la question de Palestine.

Notes

¹ En application de la résolution 47/1 de l'Assemblée générale, en date du 22 septembre 1992, la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) n'a pas participé aux travaux du Comité.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 35 (A/31/35).

³ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 35 (A/32/35); ibid., trente-troisième session, Supplément No 35 (A/33/35); ibid., trente-quatrième session, Supplément No 35 (A/34/35 et Corr.1); ibid., trente-cinquième session, Supplément No 35 (A/35/35); ibid., trente-sixième session, Supplément No 35 (A/36/35); ibid., trente-septième session, Supplément No 35 (A/37/35 et Corr.1); ibid., trente-huitième session, Supplément No 35 (A/38/35); ibid., trente-neuvième session, Supplément No 35 (A/39/35); ibid., quarantième session, Supplément No 35 (A/40/35); ibid., quarante et unième session, Supplément No 35 (A/41/35); ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 35 (A/42/35); ibid., quarante-troisième session, Supplément No 35 (A/43/35); ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 35 (A/44/35); ibid., quarante-cinquième session, Supplément No 35 (A/45/35); ibid., quarante-sixième session, Supplément No 35 (A/46/35); ibid., quarante-septième session, Supplément No 35 (A/47/35); ibid., quarante-huitième session, Supplément No 35 (A/48/35); et ibid., quarante-neuvième session, Supplément No 35 (A/49/35).

⁴ A/AC.183/1995/CRP.1.

⁵ Les observateurs des pays et organismes suivants étaient représentés aux réunions du Comité : Algérie, Bangladesh, Bulgarie, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Nicaragua, Niger, Qatar, République arabe syrienne, Sri Lanka, Viet Nam, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique. La Palestine, représentée par l'Organisation de libération de la Palestine en tant que représentante du peuple palestinien, était aussi présente en qualité d'observateur.

⁶ Le Groupe de travail était composé comme suit : Afghanistan, Bélarus, Cuba, Guinée, Guyana, Inde, Malte, Pakistan, Sénégal, Tunisie, Turquie, Ukraine et Palestine, représentée par l'Organisation de libération de la Palestine en tant que représentante du peuple directement intéressé.

⁷ Voir S/1995/151.

⁸ Voir S/PV.3505 (reprise).

⁹ S/1995/366.

¹⁰ S/1995/367.

¹¹ S/1995/394.

¹² OMS/16.